

ARRETE PREFECTORAL
REGIONAL
en date du 19 DEC. 2002
enregistré le 19 DEC. 2002
sous le numéro 02.185

ARRETE

portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques
de l'église Saint-Jean-Baptiste,
à CHARTRES (Eure-et-Loir),

Le Préfet de la région Centre,
Préfet du Loiret,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques ;

VU la loi n° 97-179 du 28 février 1997 relative à l'instruction des autorisations de travaux dans le champ de visibilité des édifices classés ou inscrits et dans les secteurs sauvegardés ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de région ;

VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

La commission régionale du patrimoine et des sites de la région Centre entendue en sa séance du 27 juin 2002 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'église Saint-Jean-Baptiste, située dans le quartier de Rechèvres à CHARTRES (Eure-et-Loir), présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation parce que cet édifice construit de 1959 à 1962 sur les plans de l'architecte Jean Rédreau, constitue une réalisation technique particulièrement innovante grâce à l'intervention de l'ingénieur Stéphane du Château, et une réussite esthétique indéniable ;

.../...

ARRETE

Article 1er. – Est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, en totalité, l'église Saint-Jean-Baptiste, située Quartier de Rechèvres, à l'angle de la rue de l'Espérance et de la rue de la Paix, à CHARTRES (Eure-et-Loir), sur la parcelle numéro 154, d'une contenance de 15a 83ca, figurant au cadastre section DD, et appartenant à l'ASSOCIATION DIOCESAINE de CHARTRES, association à but non lucratif constituée au terme d'un acte sous seing privé en date du 20 novembre 1926 et déclarée à la préfecture d'Eure-et-Loir le 27 novembre 1926. Le siège social de l'Association diocésaine, dont le numéro de SIREN est 320 270 648, et le représentant responsable est Monseigneur Bernard Nicolas AUBERTIN, évêque de CHARTRES, président du conseil d'administration, est situé 1, rue Saint-Eman, à CHARTRES (Eure-et-Loir). L'Association diocésaine en est propriétaire par acte passé devant Maître Jacques REGENT, notaire à CHARTRES, le 6 juillet 1971, publié au bureau des hypothèques de CHARTRES le 2 septembre 1971, volume 7145, numéro 13.

Article 2. - Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3. - Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et à l'Association diocésaine propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Orléans, le **19 DEC. 2002**

Pour le Préfet de région
et par délégation
l'attachée

Hadorn

Nicole HADORN



Le Préfet de la région Centre
Préfet du Loiret

signé : Jean-Pierre LACROIX

